

Arrêté n° 728/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur les rues du Réservoir et de l'Olivette afin de permettre la préparation et le déroulement de la cérémonie commémorative à la mémoire du Colonel Arnaud BELTRAME et de toutes les victimes du terrorisme, le dimanche 25 Novembre 2018

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la préparation et le déroulement la cérémonie commémorative à la mémoire du Colonel Arnaud BELTRAME et de toutes les victimes du terrorisme, par la municipalité, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

Stationnement et circulation interdits :

du Samedi 24 Novembre 2018 - 18 h 00 au Dimanche 25 novembre 2018 - 14 h 00 :

- Sur les emplacements de parking autour de la Rotonde (Rue du Réservoir – Rue de l'Olivette)

le Dimanche 25 Novembre de 10 h 00 à 13 h 00

- Rue de l'Olivette - sur la partie comprise entre le Rond-Point des Anciens Combattants et la rue de la Picholine

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET.

